

mécènes, à vos marques !

emmanuel berard

« L'objectif de cette réforme est de donner un nouveau souffle à l'initiative des particuliers et des entreprises, en proposant un dispositif plus incitatif et plus lisible en faveur du mécénat et en accordant à nos concitoyens le choix des causes auxquelles ils souhaitent consacrer leur générosité. Le projet de loi souligne ainsi la volonté profonde du gouvernement de faire évoluer durablement les mentalités et de témoigner sa confiance et sa reconnaissance à la société civile. » Ainsi s'exprimait Jean-Jacques Aillagon, alors ministre de la Culture (issu de la société civile...) le 21 juillet 2003 lors de la présentation de la loi sur le mécénat et la fiscalité des fondations au Sénat. Cette loi, demandée par le gouvernement et devant profiter tant au secteur culturel qu'aux secteurs scientifique, écologique, social et humanitaire a été conçue par les services du ministère de la Culture et suivi de près par le cabinet du Ministre d'alors. Il en résulte une parfaite prise en compte des besoins d'un monde culturel en plein bouleversement : l'arme du doublement du budget de la culture étant à un coup, tiré par Jack Lang en 1982, les marges de manœuvres financières semblaient, depuis ce carton plein, s'amoindrir. En outre, cette soudaine aisance financière a consolidé un monopole public de la culture qui a bien souvent dissuadé ou tenu à l'écart (avec des dispositions fiscales peu avantageuses) les initiatives privées en la matière.

Outre de nouveaux moyens financiers, il s'agit surtout de libérer des initiatives qui, sans une incitation active de la part de l'État, ne pourrait se voir concrétiser. Avantageux, ce nouveau dispositif ne bénéficiera au secteur culturel que si ce dernier s'en sert et l'intègre à ses fonctionnements. Les principales avancées de la loi du 1er août 2003 peuvent ainsi être résumées : la loi prévoit que le montant des dons d'entreprises à des initiatives culturelles (qu'elles soient gérées par des associations ou des collectivités publiques...) est déduit à 60 % du montant de l'impôt sur les sociétés. Si ce montant dépasse 0,5% du chiffre d'affaires, la réduction peut être étalée sur les 5 années suivantes. En ce qui concerne l'art contemporain, la nouvelle loi encourage l'achat d'œuvres d'artistes vivants : alors que les œuvres d'artistes vivants devaient être inscrites à l'actif du bilan de l'entreprise (et donc taxées), ces achats sont à présent exonérés d'impôts et le montant de ces achats est désormais exclu du calcul de l'assiette de la taxe professionnelle (ce qui n'était pas le cas auparavant). En contrepartie, les œuvres ainsi acquises doivent être exposées dans un lieu accessible au public : hall d'accueil, salle d'attente etc.

Les particuliers bénéficient aussi d'avantages semblables. Même s'il est trop tôt pour tirer un bilan de l'application de ces nouvelles mesures (les déclarations fiscales ayant toujours une année de décalage), la Fondation de France souligne une accélération de la création de fondations d'entreprises, dont la fiscalité est aussi réformée par la nouvelle loi ; tandis que le Ministère continue sa tournée en régions afin de promouvoir la nouvelle loi (une première réunion d'information en Languedoc Roussillon a été organisée le 29 mars dernier et a réuni

acteurs culturels et entrepreneurs locaux). Les institutions, muséales notamment, semblent s'intéresser au « privé » davantage qu'auparavant comme en témoigne la création de services dédiés à la recherche de mécènes et surtout la « vogue » des expositions de collections privées. On a vu aussi apparaître des partenariats visibles entre des marques et des créateurs (Siemens et Boris Charmatz pour le Siemens Arts Program en France, par exemple). Malgré ces signes encourageants, il faut souligner que le succès de ces nouvelles dispositions dépend tout autant de la disponibilité du tissu économique que de l'énergie que mettront les acteurs culturels à informer et à motiver les mécènes à les suivre dans leurs projets.



Associations : Prêtes ? Partez !

Pour bénéficier de cette nouvelle manne potentielle, les associations doivent dès à présent se mobiliser dans la chasse aux mécènes. En leur expliquant les bénéfices qu'ils pourront retirer de leur action philanthropique (...), il est probable que nombreux se laisseront séduire. C'est donc à chaque structure de prospecter, et pour cela il faut être prêt : en effet, les « dons » que vous feront des entreprises doivent faire l'objet d'un reçu fiscal que vous devrez établir et délivrer à l'entreprise afin qu'elle bénéficie des avantages prévus par la loi. Afin que vous puissiez établir de tels reçus, il vous faut un agrément des services fiscaux. Ce sont eux qui établiront votre capacité à recevoir des fonds de mécénat, en fonction de vos statuts et de votre activité. Sachant que ces services ont un délai maximum de 6 mois pour vous répondre, il est important que dès à présent vous en fassiez la demande.

Pour plus de renseignements :

une brochure a été éditée par le Ministère (une pour les entreprises, une autre pour les particuliers). Elle est disponible sur demande au 01 40 15 77 07. Vous pouvez aussi consulter le site internet www.culture.gouv.fr et celui de l'admical, association pour le développement du mécénat, qui propose des formations à la recherche de mécénat, www.admical.org.